



Municipalité de  
**MONT-BLANC**

# Étapes d'adoption et d'approbation de modifications à la réglementation d'urbanisme

Prendre note qu'il s'agit d'un résumé des procédures et qu'il pourrait y avoir des différences selon le type de règlement adopté. Référez au service du greffe pour toute question.

Janvier 2023

# 1-Adoption d'un projet de règlement:

- **C'est la première étape de modification d'un règlement d'urbanisme.**

## 2-Avis public annonçant l'assemblée de consultation:

- **Publié dans un journal (en plus du site Web).**

## 3-Assemblée publique de consultation:

- **Le projet de règlement est présenté;**
- **Possibilité de poser toute question utile ou faire entendre vos suggestions;**
- **Les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum sont expliquées.**

## 4- Adoption d'un second projet de règlement:

- **Ce second projet peut inclure des modifications par rapport au projet initial.**

## 5- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

### Cet avis indique:

- l'objet des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- ❖ **Qui peut faire une demande?**
- ❖ **L'endroit approximatif où sont situées les zones visées (description ou croquis)**
- ❖ **Les conditions pour pouvoir faire une demande**

## **Toute demande doit être signée obligatoirement:**

- ❖ par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient;**
- ❖ ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21**

## Une telle demande doit indiquer clairement:

- La disposition qui en fait l'objet;
- La zone d'où elle provient.

## Et a comme objectif :

- De réclamer une procédure d'approbation par certaines personnes habiles à voter (registre)

## 6- Si le nombre de demandes est suffisant:

les dispositions faisant l'objet de demandes suffisantes sont incluses à un règlement qui sera soumis à l'approbation des personnes concernées (registre).

**7- Suite à l'adoption du règlement, un avis public est donné** pour annoncer la période d'enregistrement sur le règlement contenant les dispositions soumises à l'approbation:

- Les personnes visées sont alors invitées à participer à une procédure particulière d'enregistrement (registre) leur permettant de demander que le règlement les concernant fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

# 8- Tenue de la procédure d'enregistrement

De 9 h à 19 hres



**9-Un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement, lorsqu'à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de demandes atteint le suivant:**

- 1. le nombre équivalant à 50% des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 ou moins.**

**2. le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10% des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25 (553 LERM).**



Municipalité de  
**MONT-BLANC**

**Le conseil municipal a le choix de  
tenir ou non un référendum.**

## LE PROCESSUS EN RÉSUMÉ:

1. **adoption du projet de règlement**
2. avis public pour l'assemblée de consultation
3. assemblée de consultation
4. **adoption d'un second projet de règlement**
5. avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum (demande de tenue de registre)
6. **adoption du règlement final**

## Si demandes suffisantes:

règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet de demandes suffisantes

- Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Scrutin référendaire



Municipalité de  
**MONT-BLANC**

**Merci de votre attention !**